

Eau et Rivières de Bretagne 35,
48 boulevard Magenta 35000 Rennes
Bretagne Vivante 35, 48 boulevard Magenta 35000 Rennes
Libre Canut, 17 La Gombaudière 35580 GOVEN

M. le Maire de Lassy,
Mairie de Lassy
5 Rue de la Mairie,
35580 Lassy

A Rennes, le mardi 09 avril 2024

Objet : Atteinte à deux haies bocagères sur la commune de Lassy (35580). Relance

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 février dernier, nos trois associations vous ont alerté à propos de l'arrachage de deux haies bocagères avec arasement de talus sur le territoire de votre commune. Nous vous demandons si ces arrachages avaient fait l'objet de demandes d'autorisation en référence au contenu du PLU et à la protection de captage d'eau.

A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse de votre part, mais nous avons pu lire dans le compte-rendu du conseil municipal du 25 mars 2024 que :

« M. Sorel interroge M. Le maire, suite au courrier de 3 associations, concernant l'arrachage de haies. M. Le Maire confirme que le propriétaire n'a pas demandé d'autorisation, et qu'il ne l'aurait sans doute pas eu. M ; Le Maire en a parlé avec le propriétaire, et lui a indiqué qu'il a fait une bêtise. Quant à la suite donnée à ce dossier, M. Le Maire indique son embarras et il n'est pas persuadé d'avoir l'autorité pour verbaliser cette action ; Cette verbalisation par ailleurs, n'a apporterait pas grand-chose. Néanmoins, le propriétaire recevra bien un courrier l'informant officiellement du problème »

Or, nous vous rappelons qu'en application de l'alinéa 3 de l'article L. 480-1 du code de l'urbanisme, vous êtes en situation de compétence liée pour dresser un procès-verbal en cas d'infraction au PLU. En effet, cet article prévoit que : *« Lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L. 480-4 et L. 610-1, ils sont tenus d'en faire dresser procès verbal »*. L'arrachage de ces deux haies en-dehors de toute autorisation administrative, alors qu'elles sont protégées au PLU, est constitutif d'une infraction à l'article L.480-4 du code de l'urbanisme.

Ainsi, nous vous demandons de bien vouloir user de vos pouvoirs afin de constater ces agissements illégaux et de prescrire des mesures de réparation / compensation. A défaut de retour de votre part dans un délai de 15 jours, nous nous trouverions contraint de signaler ces faits aux autorités compétentes et de communiquer par tous les moyens à notre disposition. En outre, il nous paraît utile que vous envisagiez de communiquer auprès de la population de Lassy pour que ce type d'agissement ne se reproduise pas. .

Dans l'attente de votre réponse, recevez Monsieur le Maire nos respectueuses salutations

Evelyne Lorphelin
Administratrice
Eau & Rivières de Bretagne

Jean-Luc Maillard
Administrateur
Bretagne Vivante

Emmanuel Lebrun
Président
Association Libre Canut

